



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D237

Sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMILLE

hors agglomération

TRANSPORT DE BRANCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wimille en date du 18/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wimereux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambleteuse en date du 19/03/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 17/03/2026, par laquelle SYNDICAT MIXTE ESPACES DEPARTEMENTAUX NATURELS 62, en vue de réaliser transport de branches par l'entreprise Fichaux Alexandre,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D237 du PR 4+675 au PR 4+796, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D237 du PR 4+675 au PR 4+796 hors agglomération sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMILLE, 1 journée dans la période entre le lundi 23 mars 2026 et le vendredi 10 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D237, D242, D237E1 et D940, sur les communes de Wimille, Wimereux et Ambleteuse

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations

nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

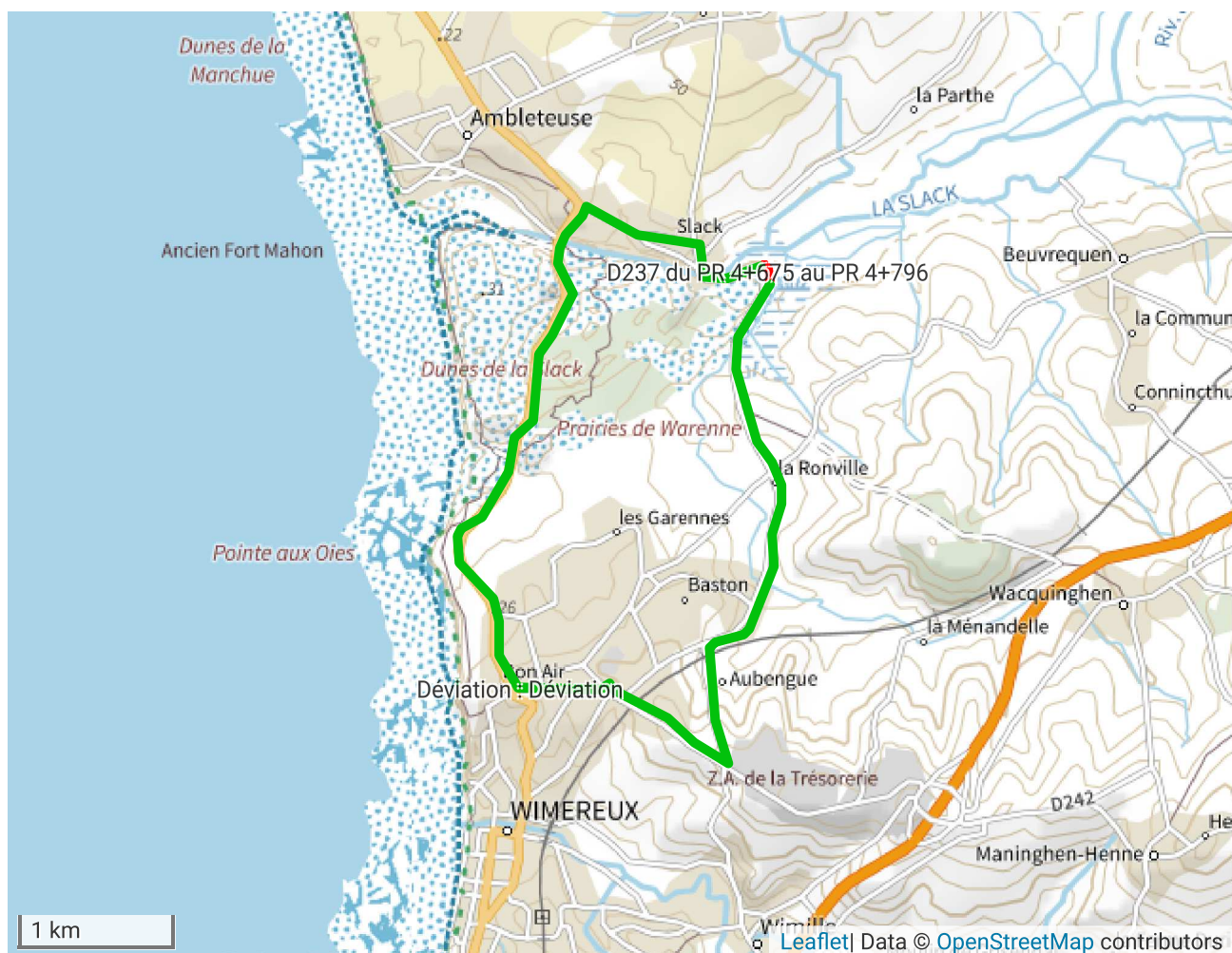
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,  
Le 20 mars 2026



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITÉ ETUDES ET  
RESSOURCES

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation Déviation

Par la D237, D242, D237E1 et D940, sur les communes de Wimille, Wimereux et Ambleteuse